

## Demande de mise en gage des prestations de prévoyance (EPL)

Entreprise

Nom Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Date de naissance N° d'AS 756.

E-mail N° de téléphone

Etat civil                      célibataire                      marié/e                      divorcé/e  
   partenariat enregistré                      partenariat dissous                      veuf/veuve

### A bien noter

De manière générale, la mise en gage est soumise aux mêmes dispositions légales qu'un versement anticipé (articles 30c LPP et 331d CO):

- Jusqu'à l'âge de 50 ans, le montant maximum pouvant être mis en gage correspond à la prestation de libre passage acquise. Après 50 ans, il correspond à la prestation de libre passage à l'âge de 50 ans ou – si ce montant est plus élevé – à la moitié de la prestation à disposition au moment de la demande.
- La mise en gage est possible jusqu'à 1 mois ans avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse.
- Elle n'est possible qu'avec l'assentiment écrit du conjoint/du partenaire enregistré ou du partenaire désigné comme bénéficiaire. Sa signature doit être légalisée.

### Montant de la mise en gage

totalité de la prestation de libre passage                      ou                      montant en CHF

### Données relatives au logement

Type de logement                      maison individuelle                      propriété par étages  
Rapports de propriété                      propriété individuelle                      copropriété.....%  
   propriété commune entre époux/  
   partenaires enregistrés

Adresse de la propriété

## Déclaration de la personne assurée

- Je confirme que la mise en gage est effectuée pour une propriété de logement à mon propre usage et que toutes mes réponses sont complètes et véridiques.
- Nous vous facturerons les frais de CHF 250.00 après réception et examen de la demande de versement anticipé (EPL).

---

## Signatures

Chez les **personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré**, la signature légalisée du conjoint ou du partenaire ainsi qu'un certificat de famille sont nécessaires.

Chez les **personnes non mariées**, un certificat individuel d'état civil actuel est nécessaire. Si une clause bénéficiaire (voir règlement de prévoyance) a été établie pour un partenaire, la signature légalisée du bénéficiaire est requise.

Le présent document est une traduction. En cas de contestation, seule la version originale allemande fait foi.

---

Date

Signature de la personne assurée

---

Date

Signature légalisée du conjoint/du partenaire enregistré ou bénéficiaire

## Pièces justificatives à fournir:

- Notification de mise en gage de la banque
- Contrat de gage
- Attestation de domicile (n'ayant pas été établie depuis plus de 30 jours)
- Extrait actuel du registre foncier indiquant les rapports de propriété